

# LIGNES DIRECTRICES POUR LES EMPLOYEURS

---

Septembre 2019



IATSE ENTERTAINMENT & EXHIBITION INDUSTRIES  
**TRAINING TRUST FUND**  
PROVIDING TRAINING OPPORTUNITIES FOR THE IATSE WORKFORCE

## INTRODUCTION

La finalité du présent manuel sur les cotisations des employeurs et leur recouvrement est d'aider les employeurs signataires et/ou leurs débiteurs à comprendre ce qui est requis pour régler les cotisations au fonds de fiducie pour la formation des industries du spectacle et des arts de la scène de l'IATSE (Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada) (le « Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ») conformément à une convention collective entre l'IATSE et/ou un de ses syndicats locaux affiliés et vous, un employeur des industries du spectacle et des arts de la scène.

Nous avons préparé ce guide pour décrire les politiques et les procédures concernant la remise et le recouvrement des cotisations des employeurs de façon « systématique, raisonnable et diligente ». Les fiduciaires sont autorisés et censés mettre tout en œuvre pour recouvrer tout ce qui est exigible et dû au fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE en vertu de l'Employee Retirement Income Security Act de 1974, dans sa version amendée (ERISA), et de la convention de fiducie, dans sa version amendée.

Ce guide a également pour but de vous familiariser avec d'autres aspects du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE qui peut vous concerner en tant qu'employeur signataire.

Cette synthèse n'est pas destinée à remplacer les modalités de la convention de fiducie auxquelles vous êtes légalement tenu, et elle ne décrit pas non plus entièrement les politiques en vigueur. Les fiduciaires se réservent le droit de modifier à tout moment toute politique décrite dans le présent document.

Conseil de fiducie  
Révisé en septembre 2019

Approuvé par les fiduciaires du Fonds de fiducie pour la formation des industries du spectacle et des arts de la scène de l'IATSE – février 2014

Mis à jour pour refléter les nouvelles politiques et modalités (2015-2019)

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES COTISANTS.....  | 3  |
| COMMENT DÉCLARER LES COTISATIONS .....  | 3  |
| UTILISATION DE FOURNISSEURS DU TRAITEMENT DE LA PAIE.....                                 | 4  |
| IDENTIFICATION DES EMPLOYEURS TENUS LÉGALEMENT À COTISER.....                             | 4  |
| DÉCLARATION VIDE.....   | 5  |
| ADRESSE POUR LE PAIEMENT.....   | 5  |
| ARRIÉRÉS ET RECOUVREMENT.....   | 5  |
| DOMMAGES-INTÉRÊTS CONVENTIONNELS.....   | 7  |
| DOCUMENTS ET POLITIQUES DE LA FIDUCIE .....   | 8  |
| CE QUE COUVRENT LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS.....                                       | 8  |
| CE QUE NE COUVRENT PAS LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS.....                                | 8  |
| POLITIQUE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS .....                                | 9  |
| ADMISSIBILITÉ .....   | 12 |
| COMMENT LES EMPLOYÉS PEUVENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS<br>AUXQUELLES ILS ONT DROIT ..... | 12 |
| NOTIFICATION.....   | 12 |
| FAIRE DES SUGGESTIONS POUR LES PROGRAMMES ET LES COURS.....                               | 12 |
| FORMULAIRES W9 (POUR UN TRAVAIL EFFECTUÉ AUX É.-U.).....                                  | 13 |
| FORMULAIRES 1099 (POUR UN TRAVAIL EFFECTUÉ AUX É.-U.) .....                               | 13 |
| COORDONNÉES.....  | 13 |



## DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES COTISANTS

Les employeurs doivent verser leurs cotisations au fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE s'ils sont signataires d'une convention collective (« CC ») entre l'IATSE ou un de ses syndicats locaux affiliés qui les oblige à verser lesdites cotisations et qui a été acceptée par les fiduciaires du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Les employeurs peuvent faire appel aux services d'un fournisseur du traitement de la paie qui agit en tant que leur débiteur, mais ceci ne diminue pas les obligations de l'employeur signataire.

Les employeurs sont contractuellement tenus de payer un certain pourcentage de chaque paie, ou un montant spécifique par heure travaillée, ou tout autre taux spécifié dans la CC. Pour votre taux de cotisation, veuillez consulter votre convention collective la plus récente, la lettre des modalités de la convention ou l'avis du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE.

Les employeurs sont censés remettre leurs cotisations au plus tard le 15 du mois pour le travail effectué le mois précédent, ou à la date spécifiée dans la CC si celle-ci est différente du 15.

## COMMENT DÉCLARER LES COTISATIONS

Les déclarations de cotisations **doivent** accompagner les cotisations pour qu'elles soient créditées de façon appropriée. Nous demandons que les déclarations soient toutes imprimées ou tapées, et ce afin de faciliter leur traitement approprié. Les formulaires de déclaration sont offerts sur le site Web du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE [www.iatsetrainingtrust.org](http://www.iatsetrainingtrust.org) ou sur demande par courriel à l'adresse [AR@iatsetrainingtrust.org](mailto:AR@iatsetrainingtrust.org).

Les employeurs doivent déclarer les salaires bruts, le nombre d'heures travaillées ou l'unité d'œuvre, en conformité avec le taux spécifié dans la CC. La déclaration de cotisations **doit** être envoyée pour la période de déclaration en même temps que le paiement et inclure les informations suivantes :

1. **Nom de l'entreprise de production**
2. **Titre de la production (projet)**
3. **Numéro de facture/référence du fournisseur du traitement de la paie**
4. **Nom de la convention couvrant la cotisation**
5. **Date début et date de fin de la période de travail faisant l'objet de la déclaration**
6. **Le syndicat (local ou l'IATSE) qui est partie contractante de la CC**
7. **Nom de l'employeur et numéro de sécurité sociale**
8. **Unités d'œuvre (heures, journées, semaines, salaires)**

**bruts, etc.) en conformité avec le taux spécifié dans la CC.**

## **9. Taux (selon votre convention)**

### **10. Montant versé**

*Si la déclaration de cotisations complète n'est pas accompagnée du versement, le traitement de votre versement peut être retardé et assujettir l'employeur à des intérêts, des dommages-intérêts liquidés et des pénalités de retard.*

## **UTILISATION DE FOURNISSEURS DU TRAITEMENT DE LA PAIE**

Les versements au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ne sont pas automatiquement effectués par un fournisseur du traitement de la paie de l'employeur dans le cadre des charges sociales que celui-ci acquitte normalement. Toutefois, les employeurs peuvent choisir qu'un fournisseur du traitement de la paie effectue les versements au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Un employeur qui choisit cette option devra communiquer directement avec son fournisseur du traitement de la paie pour établir les arrangements de versement. Il incombe aux employeurs de notifier à leur fournisseur du traitement de la paie toutes les informations sur les versements, les formulaires, les taux, les exigences en matière de documents et de déclaration relatifs au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE, et ce afin de s'assurer que leurs versements sont effectués de manière appropriée. Les employeurs sont responsables de la promptitude et de l'exactitude des versements effectués au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE par les fournisseurs du traitement de la paie. Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ne communique pas avec les fournisseurs du traitement de la paie pour établir les arrangements de versement pour le compte des employeurs.

## **IDENTIFICATION DES EMPLOYEURS TENUS LÉGALEMENT À COTISER**

- A. Notification du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE par le syndicat

Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE demande au syndicat de lui communiquer rapidement le nom des employeurs qui doivent cotiser, y compris l'adresse et le numéro de téléphone de chaque employeur ainsi que les parties responsables à joindre.

Le Fonds demande également au syndicat de lui notifier rapidement si l'employeur cotisant est une compagnie constituée en personne morale, une société de personnes, une société par actions à responsabilité limitée ou une exploitation individuelle; il demande également au syndicat de lui notifier

le nom des dirigeants principaux de l'entreprise comme le mentionnent la CC et/ou le document d'acceptation de fiducie (DAF), la correspondance, les chèques, etc.

- B. Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE demande au syndicat de notifier rapidement son bureau en cas de changement de la CC et/ou du DAF concernant l'obligation de cotiser à laquelle est tenu l'employeur. Il s'agit entre autres choses des cas suivants : changement de taux, faillite de l'employeur, fermeture temporaire de l'employeur ou déménagement hors de son ressort géographique, cessation par la CC et/ou le DAF, en raison d'un amendement, d'exiger de futures cotisations au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE, ou si le syndicat a des raisons d'être convaincu que de tels cas se produiront.

## DÉCLARATION VIDE

Les employeurs pour lesquels le travail est effectué dans des amphithéâtres, des enceintes sportives couvertes, des centres de congrès, des halls d'exposition, des parcs, des stades, des théâtres ou d'autres lieux similaires doivent remplir une déclaration chaque mois en utilisant le formulaire établi par le Fonds de fiducie, que l'employeur ait employé ou non des personnes. La déclaration « vide » *doit confirmer* « *qu'aucun travail n'a été effectué au titre de la CC* » pendant la période mensuelle. Les employeurs qui ne soumettent pas de déclaration vide au Fonds de fiducie pour la formation à la date d'échéance ou avant peuvent recevoir un avis pour incident de paiement et/ou faire l'objet d'une imposition de dommages-intérêts liquidés et d'intérêts.

## ADRESSE POUR LE PAIEMENT

Les chèques de cotisations doivent être émis à l'ordre de **IATSE Training Trust Fund** et envoyés par courrier, accompagné de la déclaration de paie appropriée, à :

IATSE Training Trust Fund  
PO Box 51317  
Los Angeles, CA 90051-5617

Les cotisations seront créditées à la date à laquelle lesdites cotisations sont *reçues*, quelle que soit la date d'échéance.

## ARRIÉRÉS ET RECOUVREMENT

L'Employee Retirement Income Security Act de 1974, dans sa version amendée (« ERISA »), autorise le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE à engager une action en justice devant un tribunal fédéral pour recouvrer les arriérés de cotisations ou les cotisations non versées,

ainsi que les intérêts, les dommages-intérêts, les honoraires d'avocat afférents.

La politique établie par les fiduciaires du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE leur impose de recouvrer les cotisations des employeurs signataires qui acceptent les modalités de la convention de fiducie. C'est à cette fin que le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE a établi une procédure de contrôle des cotisations et des arriérés. Les fiduciaires se réservent le droit de procéder au cas par cas pour tout ce qui relève de l'application de la présente politique, y compris, mais de façon non limitative le contentieux, les compromis ou le règlement des demandes de remboursement.

Le protocole du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE pour les recouvrements est le suivant :

- Tous les contrats signés par l'IATSE et/ou un de ses syndicats locaux affiliés et qui comprennent des clauses pour les cotisations au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE sont enregistrés dans une base de données.
- Une « trousse du nouvel employeur » est envoyée aux employeurs signataires; elle contient la convention de fiducie et les amendements, des informations sur le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE et sur la déclaration et le versement des cotisations ainsi qu'un formulaire de remise.
- Les versements des employeurs sont enregistrés de façon continue.
- Le syndicat peut être joint pour lui demander de passer un coup de fil initial à l'employeur défaillant en lui rappelant de verser ses cotisations, à défaut de quoi le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE mettra en œuvre le processus de recouvrement. Au cas où le syndicat ne peut pas passer ces appels, des rappels téléphonés peuvent être effectués par le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Pour le moment, toutes les informations se rapportant à des incidents de paiement sont relayées au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE.
- Si une cotisation n'est pas remise dans les délais prévus, une lettre sera envoyée à l'employeur pour l'avertir de son incident de paiement et lui demander de remettre sa cotisation ainsi que les dommages et intérêts conventionnels dus pour le retard de versement. Ce courrier est le premier avis pour incident de paiement.
- Ensuite, en temps utile, le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE enverra un second avis.

- En l'absence de réponse au deuxième avis, l'affaire sera transmise à l'avocat du Fonds.

À ce moment-là, les fiduciaires ont le pouvoir de démarrer une procédure d'arbitrage et de recouvrer non seulement les arriérés de cotisations, les dommages-intérêts conventionnels, mais également les honoraires des avocats du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ainsi que tous les frais supplémentaires engagés.

Si l'employeur effectue un versement sans provision au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE, celui-ci se réserve le droit de recouvrer tous les frais bancaires facturés pour insuffisance de provision.

Bien que ces recours fassent partie des procédures établies, les fiduciaires se réservent le droit de les appliquer au cas par cas afin de s'assurer que leur obligation fiduciaire est totalement remplie.

### **DOMMAGES-INTÉRÊTS CONVENTIONNELS**

Les dommages-intérêts conventionnels d'un montant de 20 \$ ou équivalents à 10 % des cotisations exigibles, le montant le plus élevé étant retenu, sont dus et exigibles et doivent être versés au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE le jour suivant immédiatement la date à laquelle les cotisations font l'objet d'un incident de paiement. Les arriérés de ladite ou desdites cotisations sont augmentés des dommages-intérêts conventionnels et lesdites cotisations, ainsi augmentées, constituent les versements spécifiés dans la convention de fiducie et le plan de formation conformément à l'ERISA et devant être effectués au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. En outre, des intérêts seront ajoutés comme l'exige l'ERISA et l'employeur sera tenu de payer tous les intérêts courus. Les fiduciaires établissent un taux d'intérêt en harmonie avec les taux d'intérêt de l'I.R.S.

Les montants doivent être calculés, appliqués à la cotisation de base et inscrits sur le formulaire de remise afin que ces montants supplémentaires soient crédités à votre compte.

Si vous êtes employeur signataire, mais si vous n'avez pas démarré la production dans les 30 jours après être devenu signataire, veuillez appeler le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ou leur envoyer un courriel afin d'expliquer la situation et empêcher le processus de recouvrement de se déclencher. Vous pouvez joindre le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE au 818-738-1802 ou à l'adresse [AR@iatsetrainingtrust.org](mailto:AR@iatsetrainingtrust.org).

## DOCUMENTS ET POLITIQUES DE LA FIDUCIE

Dès qu'ils deviennent employeurs signataires, les employeurs reçoivent une trousse du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE qui contient le formulaire de remise, une lettre de l'I.R.S., un avis aux employeurs sur le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE et un avis sur le Fonds à afficher de façon visible pour tous les employés.

Pour toutes les demandes concernant l'un quelconque des documents inclus dans la trousse du nouvel employeur, y compris la convention de fiducie, les amendements à la convention de fiducie, la fourniture des prestations ou tout autre document de ladite politique, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [AR@iatsetrainingtrust.org](mailto:AR@iatsetrainingtrust.org) ou appeler le (818) 738-1802.

## CE QUE COUVRENT LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les cotisations des employeurs permettent aux bénéficiaires du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE y ayant droit de profiter des programmes, cours et remboursements approuvés/parrainés ou pris en charge par le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Les bénéficiaires sont des particuliers exerçant un métier ou occupant une classe d'emploi représentés par l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada ou des syndicats affiliés, au titre de leurs différentes conventions collectives. Les programmes et les cours du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE comprennent des cours programmés, des cours pris en charge, le remboursement des examens approuvés et des programmes d'assistance technique ou de renforcement des capacités. Plus de renseignements sur les programmes du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE sont offerts sur le site [www.iatsetrainingtrust.org](http://www.iatsetrainingtrust.org).

## CE QUE NE COUVRENT PAS LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE ne peut pas payer la formation obligatoire des employeurs. Toutefois, un employeur peut décider de passer un contrat avec le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE pour fournir une formation obligatoire à un coût déterminé par le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Dans ces cas-là, le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE négociera un taux de remboursement en fonction de la nature des travaux de cours et le nombre de bénéficiaires suivant le cours. Ce coût s'ajoute à tous les autres montants que l'employeur a déjà réglés ou qui devront être versés au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE. Les formations obligatoires sont censées être offertes « pendant les heures de travail », sous réserve des négociations syndicat-employeur, et l'employeur est censé fournir le lieu et le matériel pour le cours.

## POLITIQUE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

La Section 403(c)(1) de l'Employee Retirement Income Security Act de 1974, dans sa version amendée (« ERISA »), stipule en règle générale que les actifs d'un régime de prestations d'un employé « *ne doivent jamais s'appliquer aux prestations d'un employeur et doivent être maintenus aux fins exclusives de fournir des prestations aux participants au régime et à leurs bénéficiaires et défrayer les frais raisonnables d'administration du régime* ». En vertu d'une exception à la règle de la « finalité exclusive » qui est énoncée dans la Section 403(c)(2)(A)(ii) de l'ERISA, il n'est pas interdit aux fiduciaires d'un régime à employeurs multiples de retourner à un employeur les cotisations qu'il a versées en toute bonne foi par erreur de fait ou de droit, dans la mesure où le retour des cotisations est effectué dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle les fiduciaires ont jugé que les cotisations avaient été versées par erreur de ce type. Les fiduciaires du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE sont autorisés à retourner les cotisations versées par erreur, conformément à la convention de fiducie régissant le Fonds, dans la mesure où la loi le permet.

C'est pourquoi les fiduciaires promulguent et adoptent ces directives, reconnaissant ainsi que le remboursement de cotisations versées en toute bonne foi par erreur de fait ou de droit est une question valablement soumise au jugement des fiduciaires dont le rôle est de gérer le Fonds. À cette fin, les fiduciaires reconnaissent qu'ils ont le devoir de traiter les cotisations qui ont été versées en toute bonne foi par erreur de fait ou de droit d'une manière qui est « dans le seul intérêt des participants et des bénéficiaires » et qui est prudente, comme l'exige la Section 404 de l'ERISA. Les fiduciaires reconnaissent également qu'il est prudent de traiter les cotisants d'une manière équitable et professionnelle. L'impartialité envers un employeur qui a versé une cotisation par erreur, dans tous les cas, doit être contrebalancée par l'effet que le retour de ladite cotisation a sur le Fonds qui l'a reçue, sur ses participants et sur ses bénéficiaires.

Lorsque les fiduciaires ont jugé que des cotisations ont été versées par erreur de fait ou de droit et qu'elles sont passibles d'être retournées au cotisant, sauf circonstances extraordinaires, aucune cotisation versée au Fonds ne peut être retournée audit cotisant douze (12) mois après réception de la cotisation, nonobstant le fait que la cotisation se trouve être versée par erreur de fait ou de droit. Aucun remboursement d'une cotisation versée par erreur n'est effectué, sauf si ledit remboursement est conforme aux exigences de la Section 403(c)(2)(A)(ii) de l'ERISA.

Seuls les fiduciaires ou leurs représentants dûment autorisés ont

le pouvoir exclusif et absolu de déterminer si une cotisation a été versée en toute bonne foi par erreur de fait ou de droit et peuvent, à leur seule et entière discrétion, appliquer les règles du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE concernant le retour de cotisations versées par erreur. Si les fiduciaires constatent ou, d'une manière ou d'une autre, jugent qu'un employeur a fait un faux témoignage ou a soumis des éléments de preuve frauduleux ou fantaisistes pour justifier sa demande de remboursement, ils peuvent, à leur seule et entière discrétion, déterminer si et, le cas échéant, pour quel montant, un remboursement doit être effectué.

En aucun cas, sauf circonstances extraordinaires, les cotisations ne sauraient être retournées, à moins que l'employeur demande un remboursement (et fournisse des justificatifs suffisants pour étayer sa demande) dans les douze (12) mois suivant la réception desdites cotisations par le Fonds, nonobstant le fait que les fiduciaires aient déterminé que les cotisations ont été versées par erreur de fait ou de droit.

Aucun remboursement de cotisations versées par erreur n'est effectué si, à la discrétion des fiduciaires, après analyse de la santé financière, des investissements et des méthodes de financement du Fonds, il est établi qu'un remboursement des cotisations lèserait la situation financière du Fonds ou compromettrait son équilibre financier.

Tous les intérêts ou revenus de placement rapportés par les cotisations d'un employeur versées par erreur ne sont pas retournés à cet employeur. Toutes les pertes de placement peuvent être déduites du remboursement de cotisations versées par erreur.

Les cotisations peuvent uniquement être retournées, conformément aux présentes directives, dans les six (6) mois suivant la décision des fiduciaires que les cotisations ont été versées en toute bonne foi par erreur de fait ou de droit.

Aucun remboursement n'est effectué si le montant de la demande de remboursement est inférieur à 10,00 \$.

Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE facturera des frais de traitement administratif pour tous les remboursements. Ces frais s'élèveront à 10,00 \$ ou à 10 % du montant à rembourser, la somme la plus élevée étant retenue. Ces frais seront automatiquement déduits avant que le remboursement soit envoyé à un employeur. Si les frais réels engagés par le Fonds pour la vérification et le traitement du remboursement sont supérieurs aux frais de traitement administratif applicables, les fiduciaires se réservent le droit de déduire lesdits frais de tout remboursement, y compris, mais sans toutefois s'y limiter les honoraires d'avocat, les frais de comptabilité, de vérification

comptable, les coûts actuariels ainsi que tous les autres frais ou coûts professionnels ou administratifs.

Les fiduciaires remarquent également qu'un employeur convaincu qu'il est fondé à recevoir un remboursement de cotisations doit notifier rapidement le Fonds de son erreur dans une demande écrite, y compris le montant, la date, le numéro du chèque du versement et une copie de la déclaration de cotisation soumise avec le versement. Une explication complète de l'incident, détaillant les faits de la ou des déclarations dans laquelle ou lesquelles l'erreur a été commise, est essentielle pour que la demande soit traitée de façon appropriée. Un employeur doit soumettre une demande de remboursement distincte pour chaque production/projet/convention. En aucun cas, les employeurs ne sont autorisés à souscrire un crédit sur une déclaration de paie.

La charge de la preuve qu'un versement a été effectué par erreur incombe aux employeurs.

Tant qu'ils n'ont pas reçu une approbation préalable écrite du Fonds, les employeurs ne sont pas fondés à compenser leurs obligations de cotisations courantes par le montant de la cotisation prétendue comme ayant été versée par erreur de fait ou de droit. Les employeurs qui essayent d'opérer une telle compensation seront considérés comme ayant manqué à leurs obligations au titre de leur CC ou de leur convention de participation respective et de la convention de fiducie du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE, et toutes les mesures appropriées seront prises pour recouvrer lesdits montants exigibles ainsi que toutes les pénalités, intérêts, frais et coûts, conformément aux procédures de recouvrement des arriérés. Les employeurs cherchant un remboursement des cotisations versées en trop doivent être à jour de leurs paiements de cotisations au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE.

Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE accusera réception, par écrit, d'une demande de remboursement dans les trente (30) jours suivant sa réception. Si un employeur ne reçoit pas d'accusé de réception dans les 30 jours, l'employeur doit se renseigner auprès du Fonds afin de s'assurer que la demande a été reçue. Il incombe à l'employeur de garder trace de toutes ses demandes de remboursement soumises au Fonds. Si un employeur est convaincu qu'une demande a été soumise et si aucun remboursement n'a été reçu dans les six (6) mois suivant la demande initiale, il incombe alors à l'employeur de communiquer avec le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE dans les douze (12) mois suivant la réception des cotisations par le Fonds. Au bout d'une (1) année, la demande sera réputée être prescrite.

Les remboursements qui sont rejetés ou partiellement payés par le Fonds sont réputés être éteints. Des détails sont fournis à l'employeur avec le remboursement ou le rejet. La décision peut être examinée avec le Fonds, mais en aucune circonstance plus de six (6) mois après la prise de décision.

## **ADMISSIBILITÉ**

Un particulier bénéficiaire doit exercer un métier ou occuper une classe d'emploi représentés par l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada ou des syndicats affiliés, au titre de leurs différentes conventions collectives. Des préalables peuvent être exigés pour certains cours parrainés : ils doivent avoir été suivis pour accéder au cours. Avant d'offrir un cours, le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE déterminera si les bénéficiaires y ont droit lorsque les demandes de cours sont reçues ou lorsque les programmes de remboursement sont mis en œuvre.

## **COMMENT LES EMPLOYÉS PEUVENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS AUXQUELLES ILS ONT DROIT**

Des informations sur le programme IATSE TTF sont disponibles sur notre [site Web](#). Les bénéficiaires peuvent accéder à des informations sur les avantages qui leur sont disponibles via notre site Web, les médias sociaux, [IATSE TTF Fiche descriptive](#), ou leurs syndicats locaux. N'hésitez pas à partager la fiche d'information avec toute personne travaillant dans le cadre de cet accord.

## **NOTIFICATION**

Tous les employeurs signataires recevront un « avis aux employés » (qui fait partie intégrante de la trousse du nouvel employeur) envoyé par courriel dès la notification au Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE d'un statut de nouvel employeur signataire. Les employeurs devront afficher « l'avis aux employés » dans une zone accessible aux employés.

## **FAIRE DES SUGGESTIONS POUR LES PROGRAMMES ET LES COURS**

Les programmes du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE sont approuvés par le conseil des fiduciaires, sous réserve de changements, à la discrétion des fiduciaires. Ceci signifie également que des programmes peuvent être ajoutés périodiquement à la discrétion des fiduciaires et sur recommandation du Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE.

S'il y a des cours ou des programmes que vous aimeriez voir ajoutés ou offerts pour le perfectionnement professionnel des employés, la certification ou la sécurité, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [director@iatsetrainingtrust.org](mailto:director@iatsetrainingtrust.org). Vous pouvez également appeler

directement le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE et parler à la directrice générale.

### **FORMULAIRES W9 (POUR UN TRAVAIL EFFECTUÉ AUX É.-U.)**

Le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE reconnaît que certains employeurs peuvent exiger d'avoir un formulaire W9 dans leur dossier avant de pouvoir effectuer un paiement. Les employeurs exigeant un formulaire W9 doivent appeler le 818-738-1802 (poste 157) ou envoyer un courriel à l'adresse [AR@iatsetrainingtrust.org](mailto:AR@iatsetrainingtrust.org).

### **FORMULAIRES 1099 (POUR UN TRAVAIL EFFECTUÉ AUX É.-U.)**

Bien que le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE puisse émettre des formulaires W9 aux employeurs pour qu'ils puissent traiter les chèques de leurs cotisations, le Fonds de fiducie pour la formation de l'IATSE n'émet pas de formulaires 1099 à la fin de l'année. Le fonds de fiducie pour la formation des industries du spectacle et des arts de la scène de l'IATSE est un organisme sans but lucratif 501(c)9 qui fournit des services aux membres de l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada et aux personnes exerçant un métier ou occupant une classe d'emploi représentés par l'IATSE ou des syndicats affiliés, au titre de leurs différentes conventions collectives.

### **COORDONNÉES**

IATSE Entertainment and Exhibition Industries Training Trust Fund  
Liz Campos, directrice générale  
2210 West Olive Avenue, Suite 300  
Burbank, CA 91506  
(818) 738-1802  
Site Web : [www.iatsetrainingtrust.org](http://www.iatsetrainingtrust.org)  
Courriel : [director@iatsetrainingtrust.org](mailto:director@iatsetrainingtrust.org)

LES PRÉSENTES POLITIQUES, PROCÉDURES ET DIRECTIVES AINSI QUE LES PRÉSENTS CRITÈRES SONT SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS POUVANT ÊTRE APPORTÉES À TOUT MOMENT PAR LES FIDUCIAIRES. L'APPLICATION ET/OU L'INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES DIRECTIVES SONT EN PERMANENCE SOUMISES À LA DISCRÉTION DES FIDUCIAIRES, DANS LES PLEINES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI.



**IATSE ENTERTAINMENT & EXHIBITION INDUSTRIES TRAINING TRUST FUND**

2210 West Olive Avenue, Suite 300, Burbank, CA 91506

(818) 738-1802

[www.iatsettf.org](http://www.iatsettf.org)